

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités  
Direction des canaux de Bretagne  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE  
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial  
Tél. : 02 99 84 47 70  
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2023-02-28

Rennes, le 28/02/2023

Objet : Fermeture chemins de halage et de contre halage

### **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;  
**Considérant** que des travaux de curage du bac décanteur de Gué Noëllan, bief de Pont Houitte, doivent être réalisés du 01<sup>er</sup> au 24 mars 2023 ;  
**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage, rive gauche de l'écluse de Pont Houitte à l'écluse de Gromillais est interdit à tous les usagers.

##### **Du 01<sup>er</sup> au 24 mars 2023**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise I Marine Solutions ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

##### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de La Chapelle aux Filtzméens et Québriac.

##### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

# Curage bac décanteur de Gué Noëllan bief de Pont Houitte

- Halage fermé
- Déviaton piétonne

